



Envoi au contrôle de légalité le : 2 juillet 2024

Publication électronique le : 2 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 17 JUIN 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Valérie CUVILLIER, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Stéphanie RIGAUD.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**INVESTISSEMENT - BIBLIOTHÈQUES : CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT ET
INFORMATISATION**

(N°2024-250)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4, L.1111-10 et L.1421-4 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine et, notamment, ses articles L.310-1 et suivants et L.320-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2017-530 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Plan de développement de la lecture publique 2017-2022 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les 2 participations au titre de l'investissement au bénéficiaire repris aux tableaux joints en annexes 1 et 2 à la présente délibération, pour un montant total de 102 000 € réparti comme suit :

- aides au titre de la création de bibliothèque, soit 1 participation pour un montant total de 81 000 € ;
- aides au titre de l'équipement informatique, soit 1 participation pour un montant total de 21 000 €.

Article 2 :

Les 2 participations au titre de l'investissement, visées à l'article 1, feront l'objet d'un versement total, partiel ou unique sur présentation des factures acquittées ou d'un état récapitulatif des dépenses justifiées.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-313A01	3295/903/2324/31 3	Subventions d'équipement versées - versements échelonnés	980 000,00	102 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE 1 : DETAIL DES AIDES AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT - DISPOSITIF 1 : AIDES A LA CRÉATION DE BIBLIOTHÈQUE

Territoire	Bénéficiaires	Coût total du projet HT	Nombre d'habitants	Surface	Dépense maximum prise en compte HT	Plafond des dépenses éligibles pour le Département	Montant éligible retenu	Taux	Subvention proposée
ARRAGEOIS	COMMUNE D'ACHICOURT <i>Mobilier</i>	324 000 € Plan de financement indicatif : <u>Demandeur</u> : 113 400 € <u>DRAC</u> : 129 600 € <u>Département</u> : 81 000 €	14 000	1 304 m ²	300 € HT/m ²	391 200 €	324 000 €	25%	81 000 €

ANNEXE 2 : DETAIL DE L'AIDE AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT - DISPOSITIF 3 : AIDE POUR L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE

Territoire	Bénéficiaires	Coût total du projet HT	Nombre d'habitants	Surface	Plafond des dépenses éligibles pour le Département	Montant éligible retenu	Taux	Subvention proposée
ARRGEOIS	COMMUNE D'ACHICOURT <i>Informatisation</i>	70 000 € Plan de financement indicatif : <u>Demandeur</u> : 21 000 € DRAC : 28 000 € <u>Département</u> : 21 000 €	14 000	1 304 m ²	1 000 000 €	70 000 €	30%	21 000 €

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 JUIN 2024

INVESTISSEMENT - BIBLIOTHÈQUES : CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT ET INFORMATISATION

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le Pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences, il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux.

C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Le nouveau Schéma de développement de la lecture publique qui sera proposé au vote des élus en juin prochain, prévoit de favoriser, entre autres, la mise en réseau des bibliothèques. Réaffirmée dans l'article 10 de la loi 2021-1717 relatives aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, cette mission de la Médiathèque départementale encourage la mutualisation au bénéfice d'une plus grande équité de services

à la population.

Les conditions d'éligibilité des dossiers sont soumises au respect des critères suivants, communs à l'ensemble des dispositifs :

Conditions d'éligibilité	bibliothèque structurante	bibliothèque de proximité
budget d'acquisition de documents	au moins 2,50 € par habitant	<u>au minimum</u> : 1 € par habitant <u>préconisé</u> : 1,50 € par habitant
horaires d'ouverture hebdomadaire	moins de 2 000 habitants : 8 h à partir de : 2 000 habitants : 14 h 5 000 habitants : 20 h 10 000 habitants : 30 h	moins de 2 000 habitants : 8 h à partir de : 2 000 habitants : 14 h 5 000 habitants : 20 h 10 000 habitants : 30 h
personnel	1 salarié de catégorie B ou A par tranche de 5 000 habitants 1 salarié qualifié par tranche de 2 000 habitants	1 salarié qualifié par tranche de 2 000 habitants et des bénévoles formés
surface	0,07 m ² par habitant avec au minimum 100 m ²	0,07 m ² par habitant avec au minimum 70 m ²

Dispositif 1 : aides à la création de bibliothèque

Objectif : Poursuivre le maillage du territoire départemental par la création d'équipements structurants ou de proximité, prioritairement dans les zones insuffisamment pourvues et en favorisant la mise en place de réseaux.

Bénéficiaires : commune ou E.P.C.I. (existence d'une étude de développement de la lecture publique au niveau de l'E.P.C.I.).

Type de lieux : bibliothèque structurante ou bibliothèque de proximité.

nature	taux	observations	plafond de dépenses
Etude de programmation de l'équipement	30% du montant HT	Recommandé pour tout projet obligatoire à partir de 5 000 habitants	30 000 € HT
Construction	15% du montant HT	Bonifications : * « <i>développement durable</i> » : + 5% * « <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> » : + 5% * « <i>réseau lecture publique</i> » : + 5%	2 000 € HT/m ²
Aménagement mobilier	15% du montant HT	Bonifications : * « <i>développement durable</i> » : + 5% * « <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> » : + 5% * « <i>réseau lecture publique</i> » : + 5%	300 € HT/m ²

Conditions d'éligibilité :

- respect impératif des minima requis (cf. tableau) ;
- pour les communes de moins de 2 000 habitants, la construction relève du FARDA ;
- à partir de 20 000 habitants, le taux de l'aide est limité à 10% du montant HT ;

- en l'absence d'identification d'un projet communal dans un schéma territorial, le calcul de l'assiette subventionnable se base sur la population communale ;
- l'attribution de la bonification « gratuité des adhésions et ouverture élargie » est conditionnée à l'engagement de la collectivité d'une application sur un délai d'au moins 3 ans ;
- en cas de partenariats financiers multiples, les collectivités ne peuvent cumuler plus de 80% de subventions pour un projet.

Il est proposé dans le cadre de ce dispositif de soutenir le dossier détaillé en annexe 1 pour un montant total de 81 000 €.

Dispositif 3 : aides pour l'équipement informatique

Objectif : soutenir les outils de gestion informatisée d'une bibliothèque, la création de portail et favoriser le développement du numérique.

Bénéficiaires : commune ou E.P.C.I.

Type de lieux : bibliothèque structurante ou bibliothèque de proximité.

<i>nature</i>	<i>taux</i>	<i>observations</i>	<i>plafond de dépenses</i>
Informatisation	20% du montant HT	Bonification : * « <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> » : + 5%	50 000 € HT
Mise en réseau informatique	30% du montant HT	Bonification : * « <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> » : + 5%	1 000 000 € HT
Mise en place de services numériques	20% du montant HT	Bonifications : * « <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> » : + 5% * « <i>réseau lecture publique</i> » : + 5% Le projet doit comprendre impérativement des actions de médiation numérique	15 000 € HT

Conditions d'éligibilité :

- respect impératif des minima requis (cf. tableau) ;
- pour les communes de plus 20 000 habitants, le taux de l'aide est limité à 10% du montant HT ;
- l'attribution de la bonification « gratuité des adhésions et ouverture élargie » est conditionnée à l'engagement de la collectivité d'une application sur un délai d'au moins 3 ans ;
- en cas de partenariats financiers multiples, les collectivités ne peuvent cumuler plus de 80% de subventions pour un projet.

Il est proposé dans le cadre de ce dispositif de soutenir le dossier détaillé en annexe 2 pour un montant total de 21 000 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'attribuer les 2 participations au titre de l'investissement (annexes 1 et 2) aux bénéficiaires repris ci-dessous pour un montant total de 102 000 € réparti comme suit :

- aides au titre de la création de bibliothèque, soit 1 participation pour un montant total de 81 000 €.
- aides au titre de l'équipement informatique, soit 1 participation pour un montant total de 21 000 €.

Les 2 participations au titre de l'investissement feront l'objet d'un versement total, partiel ou unique sur présentation des factures acquittées ou d'un état récapitulatif des dépenses justifiées.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-313A01	3295/903/2324/313	Subventions d'équipement versées - versements échelonnés	980 000,00	115 766,00	102 000,00	13 766,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY